

[Text]

The government of Alberta has some concern that there is the possibility that the legislation may be challenged in court, and they are simply flagging it.

So, while it is a concern, it in no way should impede the progress of our moving ahead with the application of the regulations and their enforcement.

Senator Fairbairn: And there would be an interim arrangement put in place pending the resolution of the dispute?

Hon. Mr. Mazankowski: Yes.

Senator Macdonald: Just a short observation, Mr. Chairman. What Senator Muir and I are concerned with is the passage of dangerous goods from mainland Nova Scotia to Newfoundland.

I expect that your agreement with the Province of Nova Scotia would be that the provincial officials would carry out inspections pursuant to these regulations in the same manner as they now carry out inspections in respect of load limits, and that type of thing.

As I understand it, the local fire departments already assume that obligation. They already have in place plans to deal with an emergency involving dangerous goods.

Senator Graham: I would be more concerned with dangerous goods coming the other way; that is, from Newfoundland to Nova Scotia.

Hon. Mr. Mazankowski: Mr. Chairman, I will ask Mr. Monteith to respond to that question.

Mr. Monteith: Mr. Chairman, with respect to dangerous goods transported by ferry between Newfoundland and mainland Canada, it should make absolutely no difference. The only difference will be that the goods will be more visible now because of the safety marking requirements, which will be in place effective July 1 next.

This type of transport has gone on now for a number of years in accordance with the Canada Shipping Act regulations. So I do not see any particular problem. There may be a bit more visibility because of the markings. In the past, the safety marking was not required. Now it is required.

Senator Graham: Quite obviously, Minister, you and your officials have examined existing legislation in other jurisdictions in respect of the transportation of dangerous goods. After a careful examination of existing registration in other countries, or other jurisdictions, do you feel you have come up with something in this particular piece of legislation that you consider to be innovative in respect of this very important subject?

Hon. Mr. Mazankowski: Mr. Monteith has been at this longer than I, so I shall ask him to respond.

Mr. Monteith: Mr. Chairman, there are some parts of the Transportation of Dangerous Goods regulations that are innovative. The big claim to fame, perhaps, of these regulations would be that we are trying to put together a single, cohesive set of regulations which would be compatible not only

[Traduction]

Le gouvernement de l'Alberta est préoccupé par le fait que cette mesure législative risque d'être contestée devant les tribunaux et il essaie tout simplement d'attirer l'attention sur ce fait.

Toutefois, bien que ce soit un problème, cela ne devrait pas nous empêcher de mettre en application le Règlement et d'assurer qu'on les respecte.

Le sénateur Fairbairn: Une entente provisoire sera conclue en attendant la résolution de ce différend?

L'honorable M. Mazankowski: Oui.

Le sénateur Macdonald: J'ai une petite remarque, monsieur le président. Le sénateur Muir et moi-même sommes préoccupés par la question du transport de marchandises dangereuses entre la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Je m'attends à ce que votre entente avec la Nouvelle-Écosse précisera que les autorités provinciales effectueront les inspections conformément à ce Règlement, tout comme elles le font actuellement pour les limites de charge et autres choses de ce genre.

Les services incendie locaux assument déjà cette responsabilité. Ils ont déjà des plans pour parer à toute éventualité mettant en cause des marchandises dangereuses.

Le sénateur Graham: Je serais beaucoup plus préoccupé par le transport des marchandises dans l'autre sens, c'est-à-dire de Terre-Neuve à la Nouvelle-Écosse.

L'honorable M. Mazankowski: Monsieur le président, je demanderai à M. Monteith de répondre à cette question.

M. Monteith: Monsieur le Président, en ce qui concerne les marchandises dangereuses transportées par traversier entre Terre-Neuve et le continent canadien, cela ne devrait poser aucun problème. La seule différence qu'il peut y avoir est que les marchandises seront maintenant plus visibles en raison des plaques qui y seront apposées à partir du 1er juillet.

Ce genre de transport se pratique depuis un certain nombre d'années conformément au Règlement découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada. Je ne vois donc pas de problème. Les marchandises seront peut-être un peu plus visibles en raison des plaques. Il n'était pas nécessaire d'identifier les marchandises par le passé comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Le sénateur Graham: Il est évident, monsieur le ministre, que vous et vos fonctionnaires avez examiné les lois concernant le transport des marchandises dangereuses qui existent dans d'autres juridictions. Après un examen approfondi des lois existant dans d'autres pays, dans d'autres juridictions, croyez-vous avoir mis au point un projet de loi innovateur en ce qui concerne cette question très importante?

L'honorable M. Mazankowski: M. Monteith a une plus longue expérience que moi dans ce domaine. Je lui demanderai donc de répondre à cette question.

M. Monteith: Monsieur le président, certaines parties du Règlement concernant le transport des marchandises dangereuses sont nouvelles. Nous pourrions être fiers d'avoir essayé de regrouper toute une série de règlements qui formeront un tout cohérent et qui seront compatibles non seulement avec les